



Indre-et-Loire



UN PLAN AU SERVICE DE LA PROTECTION DES CHEMINS RURAUX

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

➤ **GUIDE PRATIQUE**



Sommaire

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

Prescriptions techniques 3

A. Mobilier bois 3

B. Panneaux 3

Orientation par rapport aux
rayonnements et aux intempéries .. 3

Support d'affichage 4

Fixation 4

Ancrage 5

Maintenance 5

Accueil 7

C. Aménagements obligatoires 7

Parking 7

Panneau de départ 7

Poubelles 8

Aménagement spécifique
à la pratique équestre 8

B. Aménagement optionnel 9

Panneau d'information 9

Confort du circuit 9

A. Balisage 9

Balisage peinture 9

Supports artificiels 10

B. Configuration du circuit 11

Revêtement 11

Distance 12

Sécurité 12

**C. Aménagements équestres
spécifiques** 12

Largeur 12

Hauteur 12

Point d'eau 12

Point d'arrêt 13

Paddock 13

Casier 13

Entretien 14

A. Entretien du sentier 14

B. Entretien des équipements 15

**C. Entretien du patrimoine
autour du sentier** 15

Sentier d'interprétation 16

**A. Caractéristiques
du sentier d'interprétation** 16

B. Thématique 17

**C. Démarche pour la création
d'un sentier d'interprétation** 17

Aménagement de randonnées accessibles aux personnes handicapées 18

Support de communication 19



Prescriptions techniques

Pour l'ensemble du mobilier demandé, les exigences du Conseil général sont les suivantes :

A. MOBILIER BOIS

Le mobilier sera constitué de mâts en bois.

Afin de limiter l'impact de la commande sur l'environnement, il est demandé au maître d'ouvrage d'utiliser du **bois d'origine française**. Le bois **non traité** capable de répondre aux exigences d'une installation extérieure (classe 4), tel le robinier faux acacia ou le châtaignier, devra être privilégié.

Les cotes des différents types de mobilier demandés sont présentées en annexes. Ces dessins n'ont pas de valeur contractuelle mais permettent de préciser la demande du Conseil général et orientent le maître d'ouvrage.

B. PANNEAUX



Orientation par rapport aux rayonnements et aux intempéries

L'exposition aux intempéries et aux rayonnements est une donnée à prendre en compte pour déterminer le choix de l'implantation d'un élément de signalétique au même titre que sa visibilité pour le randonneur. Cette attention évite la détérioration prématurée des matériaux. Cette orientation est importante à considérer pour des types d'impression sensibles au travers de deux facteurs :





- **l'orientation du panneau par rapport au soleil** : il sera nécessaire de privilégier une orientation plutôt vers le nord ou à l'abri des rayons du soleil (situer le panneau devant un obstacle aux rayonnements pour une partie du temps) et préciser, pour des images sensibles, l'inclinaison dès la conception (25° à l'horizontale pour une orientation plein sud).

- **l'orientation du panneau par rapport à la pluie, à la grêle ou au vent** : la pluie et la grêle usent les panneaux. Pour les tables de lecture inclinées, cette abrasion est une contrainte forte à la conception. Il est nécessaire d'utiliser des matières très dures. Pour des panneaux verticaux dont la surface de communication est sensible, l'orientation par rapport aux vents dominants ou un abri est à considérer.

➤ Support d'affichage

Il pourra être en **résine stratifiée**. Il sera fixé aux poteaux par une fixation discrète.

La surface du support doit être résistante aux rayures et le nettoyage de tags doit être possible sans que l'image ne soit détériorée.

Le marquage doit offrir une garantie certifiée de **durabilité supérieure à cinq ans**.

Les images et les textes doivent être libres de reproduction.

➤ Fixation

La fixation des panneaux présentera les caractéristiques suivantes :

- le respect de la surface imprimée (fixation par derrière ou petites têtes de vis) : les zones de fixation ne doivent pas perturber le message du panneau,
- la solidité (tenue au vent des grands panneaux, résistance au poids d'une personne sur le mobilier du sentier d'interprétation).

Les panneaux seront fixés par des moyens traditionnels de menuiserie, avec une visserie en inox. Les visseries seront munies d'un système

d'écrou antivol. Le système de fixation devra permettre un montage et démontage aisé de modules (modulation d'informations évolutives ou saisonnières, entretien en atelier).

➤ Ancrage

Deux techniques d'ancrage peuvent être utilisées :

- le calage béton :

Les poteaux en bois enfoncés dans le sol, sont pris dans un massif de béton (des cailloux solidarisés par un béton maigre). Ils doivent être appuyés sur des cailloux pour permettre le drainage et une meilleure durabilité. La base du poteau doit être laissée libre pour faciliter l'écoulement de l'eau.

- **le calage bois** est à privilégier car son empreinte environnementale est plus faible.



Support d'ancrage.
Montage en bois
excluant tout béton.

Le poteau doit être enfoncé dans la terre à une profondeur égale à environ un tiers de sa longueur totale.

➤ Maintenance

Il faut prévoir une surveillance de la signalisation (panneau ou marquage peinture), une personne ressource susceptible d'agir en cas de problème et la conservation de la mémoire de la réalisation des panneaux.

Des panneaux de signalétique installés méritent un minimum de maintenance :

- un lavage annuel,
- un lustrage éventuel annuel pour les plaques de protection des sentiers d'interprétation,
- un écrit annuel sur l'état des panneaux. Il est intéressant de suivre l'évolution après une saison, 5 ans, 10 ans.





En cas de détérioration ou vol de panneau, il est indispensable de pouvoir intervenir rapidement (si possible dans la semaine, avant que la situation ne se détériore). Cela suppose :

- une surveillance régulière et/ou la mise en place d'un dispositif éco-veille,
- un changement de plaque à l'identique.

Pour changer une plaque à l'identique, il faut avoir prévu dans la conception du mobilier et du panneau :

- **un système de montage-démontage** de panneaux ou plaques extrêmement simple, praticable par la personne qui en est responsable et avec des outils disponibles. Prévoir des vis et écrous anti-vol.

- **des panneaux de remplacement** disponibles rapidement :
 - soit en stock, plaques supports de communication ou de protection prêtes ou des films prêts à coller. Ceci suppose des panneaux facilement manipulables (pas trop lourds, ni trop encombrants) et des conditions de stockage adéquates ;
 - soit en mémoire informatique (disquette ou CD-Rom), référencées et avec un accord préalable de l'imprimeur pour une réimpression rapide. Les images et textes doivent être libres de droit de reproduction (à négocier à la conception).

- **la référence précise de la signalétique** à remplacer est consignée dans un dossier d'ensemble comprenant :
 - le nom du site et la localisation sur carte et/ou coordonnées GPS,
 - la date de réalisation,
 - les composantes de la signalétique (poteau dimension, calage béton/bois, flèche, panneau, couleur marquage peinture et signe employé...) et l'identification du poseur,
 avec pour chaque panneau :
 - le type de panneau avec format, orientation, inclinaison,
 - la maquette du message,
 - l'année de fabrication...

Un tel dossier permet aussi de suivre de façon objective l'évolution des panneaux mis en place au cours du temps.



Accueil

Il concerne l'environnement lié au départ des itinéraires. Nous distinguons pour l'aménagement de ce point de départ des critères obligatoires devant être remplis pour l'aménagement et des critères optionnels qui apportent une plus-value à la qualité de l'accueil.

A. AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES

Parking

Son objectif est de permettre le stationnement des véhicules des randonneurs durant la durée de leur randonnée.

Il doit être mentionné sur les documents d'informations relatifs au circuit.

Il doit se situer à moins de 200 mètres du départ du circuit et permettre le garage d'au moins trois véhicules attelés d'un van (soit huit mètres) sur plusieurs jours consécutifs.

Il doit être le plus plat possible avec une hauteur de passage de 2,50 m minimum.

Panneau de départ

Son objectif est de faciliter l'accès à un circuit de randonnée en matérialisant son point de départ. Il mentionne le nom du circuit et ses principales caractéristiques. La maquette du panneau devra être validée par la Délégation aux sports du Conseil général. Ce panneau devra mentionner le nom du circuit, sa distance, son balisage, le niveau en VTT, la durée du parcours ainsi que son accessibilité aux attelages. Il devra comporter le logo du Conseil général et les mentions « cet itinéraire est agréé par la FFRP. Signalez tout problème dans le cheminement à rando@cg37.fr » et « ce circuit est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Indre et Loire ». Les dimensions du panneau sont 29,7 x 42 cm soit un format A3 (panneau type à demander à rando@cg37.fr).



ACCUEIL



➤ Poubelles

Elles seront installées uniquement sur le parking ou au point de départ du sentier.

➤ Aménagement spécifique à la pratique équestre

• Point d'eau

L'implantation d'un point d'eau doit permettre la désaltération des chevaux avant le départ et à l'issue de la randonnée.

Il doit être mentionné sur les documents d'informations relatifs au circuit.

Il doit se situer à moins de 500 mètres du point de départ de l'itinéraire.

Il doit comporter au moins un robinet et un seau. La présence d'une fontaine, d'un lavoir peut remplacer l'aménagement cité précédemment.

• Lieu d'attache

Il doit permettre au cavalier d'attacher son cheval et doit se situer au niveau du parking des véhicules.

Le lieu d'attache est obligatoire. Trois solutions existent :

1 - La présence d'arbres éloignés de moins de trois mètres doit permettre de tendre une ligne d'attache par les randonneurs.

2 - La présence d'au moins quatre anneaux scellés dans un mur à une hauteur d'au moins un mètre constitue une solution efficace.

3 - En l'absence de ces supports, des barres d'attache doivent être installées.

La barre d'attache doit être faite de deux ou trois piquets d'un diamètre de 10 cm minimum enfoncés verticalement au minimum de 60 cm dans le sol et reliés par une barre de même diamètre chevillée ou cerclée sur les piquets. L'espace doit être plat, sécurisé, vaste (rien en dessous, rien au dessus) et à l'abri du passage. On doit pouvoir passer devant ou derrière sans être gêné ou coincé contre un mur ou autre.



B. AMÉNAGEMENT OPTIONNEL

➤ Panneau d'information

Ce mobilier (bi-mâts) est optionnel. La maquette doit être envoyée à la Délégation aux sports du Conseil général pour validation.



A double face, il permet de présenter en des lieux stratégiques à forte fréquentation touristique :

- Sur la face 1 : l'offre locale de randonnées ;
- Sur la face 2 : l'offre touristique locale ;

Caractéristiques du mobilier : le panneau d'information doit comporter le logo du Conseil général qui se trouvera en bas à gauche.



Confort du circuit

A. BALISAGE

➤ Balisage peinture

Le balisage doit être propre, discret, efficace. L'utilisation des bâtiments ou végétaux, comme support, doit éviter leur détérioration.

Le balisage d'itinéraires doit éviter les confusions avec d'autres balisages, notamment ceux utilisés par les forestiers pour délimiter les parcelles.

On évitera de superposer plusieurs balisages. Lorsque des itinéraires seront communs sur un parcours, il faudra s'efforcer de n'utiliser qu'un seul balisage.





Il doit être conforme aux normes fédérales des différentes pratiques (document type à demander à rando@cg37.fr). Il doit être réalisé par des personnes formées par la fédération de l'activité concernée.

La densité du balisage devra être fonction de la difficulté de l'itinéraire. Il vaut mieux améliorer la qualité du sentier que densifier le balisage. Les itinéraires de randonnée équestre sont jalonnés de traits de peinture orange.

Les itinéraires de randonnée VTT sont jalonnés de deux ronds accolés à un triangle sur un carré à fond blanc de couleur jaune, pour les circuits locaux, de couleur rouge pour les itinéraires de plus de 80 kilomètres et de couleur marron pour les circuits locaux sur le territoire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. Les circuits peuvent être numérotés et la couleur du numéro indique leur difficulté.

Le balisage est un marquage peinture glycérophtalique en suspension aqueuse ou acrylique. Toute balise clouée ou collée est proscrite sur les arbres. Le balisage ne sera jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel ou bâti.

L'élimination des anciennes marques de balisage devra s'effectuer en respectant l'environnement.

Le balisage doit respecter l'environnement et privilégiera les supports naturels. Celui-ci peut, cependant, être disposé sur des plots au sol pour la randonnée pédestre et/ou sur des poteaux plantés pour la circonstance.

Supports artificiels

Si le balisage sur supports naturels avec un marquage peinture est à privilégier, certaines situations ne le permettent pas ; le fléchage, via

des flèches directionnelles (en bois ou plastique recyclé) sur supports artificiels est alors une alternative. Ils sont composés de poteaux directionnels et de bornes en bois naturellement de classe 4 de résistance. L'implantation de flèches directionnelles doit être limitée, sur le parcours, aux principaux croisements. Leurs buts sont d'orienter le randonneur aux intersections de plusieurs itinéraires et de fournir les indications de direction. Le logo du Conseil général doit figurer sur la face comportant les informations directionnelles. Tout support artificiel doit être implanté dans le sol à une profondeur égale à 1/3 de la longueur initiale du support, avec un calage dans un massif en béton de forme pyramidale, en laissant la base du poteau libre pour l'écoulement de l'eau.



B. CONFIGURATION DU CIRCUIT

Les chemins ruraux et parcelles communales empruntés par les itinéraires doivent être obligatoirement inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), gage de la pérennité de l'engagement de la commune. **Tout passage dans une propriété privée est proscrit.**

➤ Revêtement

Le pourcentage de routes goudronnées, hors villages et bourgs, doit être inférieur à 30 % et réparti par sections limitées.



 **Distance**

Pour la randonnée équestre, le circuit doit être compris entre 15 et 30 kilomètres pour une randonnée d'une journée.

Pour une randonnée VTTiste, la distance conseillée est de 15 kilomètres minimum.

Pour la randonnée pédestre, un parcours de 10 à 12 kilomètres représente une randonnée d'une demi journée jusqu'à 25 km pour une randonnée d'une journée.

 **Sécurité**

Les traversées de routes ne doivent pas être sans visibilité. Il est recommandé la mise en place d'un panneau de signalisation spécifique à cet endroit. Tout cheminement sur une route circulante doit comporter un accotement large entretenu et sécurisé.

C. AMÉNAGEMENTS ÉQUESTRES SPÉCIFIQUES

 **Largeur**

Le sentier doit mesurer au moins 2 mètres de large pour être praticable par les attelages. La praticabilité du circuit par les attelages sera mentionnée sur le panneau de départ.

 **Hauteur**

Le dégagement au dessus du chemin doit être supérieur à 2,5 mètres.

 **Point d'eau**

Il doit être mentionné sur les documents d'information relatifs au circuit. Il doit se situer à moins de 500 mètres de l'itinéraire.



Il doit comporter au moins un robinet et un seau. La présence d'une fontaine, d'un lavoir peut remplacer l'aménagement cité précédemment. Pour un meilleur confort, il est recommandé de prévoir plusieurs points d'eau bien répartis sur la totalité du parcours.

➤ **Point d'arrêt**

Il correspond aux éventuelles haltes présentant un intérêt touristique sur l'itinéraire. Il doit être mentionné sur les documents d'information relatifs au circuit.

Deux types d'accueil des chevaux peuvent être prévus :

- 1 - La ligne d'attache,
- 2 - La présence d'arbres éloignés de moins de trois mètres doit permettre de tendre une ligne d'attache par les randonneurs,
- 3 - Le paddock.

➤ **Paddock**

Cette enceinte peut accueillir les chevaux dessellés en liberté durant quelques heures.

Ce lieu doit se situer à moins de 500 mètres du point touristique. Cet espace doit être clôturé (fil électrique) avec ou sans herbe avec de l'eau. Cet endroit doit être un pré sans matériel entreposé. Les fils de fer barbelés sont interdits. Pour permettre l'accueil de plusieurs groupes de chevaux, une séparation d'au moins deux mètres entre les enclos est conseillée.

➤ **Casier**

Lors de ces haltes, prévoir un lieu de stockage du matériel de sellerie à l'abri fermé à clé est préférable. Cet endroit pourra être un local équipé de tréteaux ou des casiers (60 cm de large ; 80 cm de hauteur ; 60 cm de long). Il devra se situer au plus proche du paddock des chevaux.





Entretien

La responsabilité de l'entretien incombe à la commune ou à l'E.P.C.I. gestionnaire du sentier.

Le gestionnaire d'un sentier de randonnée se doit d'assurer sa maintenance afin de garantir une bonne qualité de confort de promenade ainsi que la sécurité des randonneurs.

A. ENTRETIEN DU SENTIER

Pour cela il doit :

- Privilégier le chemin de terre non revêtu,
- Respecter les principes de nivellement pour l'évacuation de l'eau,
- Utiliser des matériaux classiques locaux dans un souci d'intégration à l'environnement naturel, bâti et paysager (en respectant la courbe granulométrique : matériaux fins en surface, matériaux plus grossiers en couche de portance si nécessaire, de façon à assurer un confort de circulation).

En zone inondable, les remblais sont interdits.

Les bas-côtés sont entretenus, au besoin, par fauche. Celle-ci doit être réalisée après le 15 août et avant le 15 mars (il n'est pas réalisé plus de 2 passages par an) voire une opération tous les deux ou trois ans pour les zones en recul ou les zones à développement libre et maintenues en milieu herbacé. Le traitement chimique est proscrit, que ce soit pour des raisons de protection de la flore et de la faune, des motifs de qualité paysagère des sentiers ou encore pour préserver la qualité des eaux (ornières, mares, ruisseaux, tourbière, nappe).



Les haies font l'objet d'une taille « douce ». La taille manuelle ou la taille mécanique, au sécateur ou au lamier, sont recommandées. L'usage de l'épareuse est proscrit. La coupe et la fréquence des passages doivent être étudiées de façon à ne pas compromettre la bonne santé et le port des ligneux. La période d'intervention est comprise entre le 1er septembre et le 15 mars (avant la remontée des sèves). Il s'agit à la fois de ne pas affaiblir les arbres et de ne pas déranger l'avifaune nicheuse.

Afin d'entretenir les surfaces le long des canaux ou aux abords des bassins, une fauche annuelle en septembre/octobre favorisera la diversification floristique et la réalisation de compost. Une fauche tous les deux ou trois ans ne modifiera pas la végétation et ralentira le phénomène d'affermissement.

B. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Le gestionnaire du sentier doit veiller à un bon entretien du balisage et des équipements propres au sentier. Le mobilier doit être de bonne qualité et intégré. Les caractéristiques du mobilier et du balisage énoncées en page 2, 3 et 4 doivent être respectées lors de l'entretien. Le gestionnaire doit également en éviter la prolifération.

C. ENTRETIEN DU PATRIMOINE AUTOUR DU SENTIER

Les différentes strates de la haie, y compris les arbres de haut jet, les arbres creux ou dépérissant doivent être conservées afin de pérenniser l'environnement immédiat du sentier. Les arbres supprimés par nécessité doivent être remplacés par des espèces locales. La dynamique naturelle peut être préservée en conservant les repousses ou en replantant s'il s'agit d'une haie entretenue. Une attention particulière doit être apportée aux arbres morts qui peuvent représenter un danger pour le promeneur.



Entretien





Si le sentier longe un cours d'eau, les berges doivent être maintenues en état pour préserver l'environnement immédiat du sentier.

Si le sentier longe un bois, une forêt, des landes, les lisières doivent être entretenues pour préserver l'environnement proche du sentier.

Fossés et talus existants participent de façon importante à l'intérêt écologique et paysager des sentiers. Ils sont à préserver.



Sentier d'interprétation

C'est une randonnée avec un parcours plus ludique, plus attractif. Il doit présenter une originalité par son interprétation et ses matériels innovants (bornes interactives, auditives, sensorielles, à questions réponses). Ce projet peut être adapté au public handicapé ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. Il constitue une opportunité pour une sensibilisation à l'environnement. Il s'adresse à un large public (famille, touriste, randonneur) et permet de découvrir des thèmes comme la nature, la faune, la flore, le patrimoine, l'histoire et le paysage. Il constitue un atout supplémentaire pour un territoire en le valorisant par ses richesses patrimoniales, son histoire ou encore par la préservation de son environnement.

A. CARACTÉRISTIQUES DU SENTIER D'INTERPRÉTATION

Cette randonnée thématique se parcourt sur une distance réduite (maximum 6 km). Elle se repère facilement via une signalétique originale et ludique (tables d'interprétation, table de lecture, borne interactive, bornes, ...). Le sentier peut permettre de mettre en valeur d'anciens vestiges témoins d'un patrimoine riche.

B. THÉMATIQUE

Plusieurs thèmes peuvent être abordés :

- **le patrimoine naturel** (faune, flore, habitats) afin de sensibiliser le public aux richesses naturelles. C'est un vecteur d'observation de la nature et de sensibilisation à l'écologie,
- **le patrimoine architectural et vernaculaire** : les informations apportées sur le sentier doivent permettre aux générations futures de comprendre les caractéristiques d'une culture antérieure ou d'un passé proche quand la vie était différente au quotidien. Le patrimoine historique pour rappeler dans un contexte précis (civilisation ancienne, bataille, guerre mondiale...) ce qu'il s'est passé sur un territoire et ce qui en a été modifié. Au travers de faits marquants, il s'agit d'expliquer au public comment cela s'est vécu.
- **Le patrimoine paysager** pour faire découvrir une autre dimension du territoire par le biais de la lecture de paysage (table de lecture, d'orientation) afin d'avoir un autre regard sur l'environnement qui nous entoure. Cela peut se traduire sous différentes formes :
 - Avoir une **approche géologique** du site, en connaître sa formation naturelle ou artificielle,
 - **Décliner dans le temps** et à travers différentes étapes le peuplement du site, les habitats,
 - **Mettre en valeur** le maillage des haies...

C. DÉMARCHE POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER D'INTERPRÉTATION

- 1 - Définir le fil conducteur du projet : le thème,
- 2 - Déterminer les caractéristiques du public visé,
- 3 - Créer un groupe de travail (élus, techniciens, botanistes, bénévoles...),
- 4 - Faire un inventaire des ressources (recueil d'ouvrages, de photos...),
- 5 - Identifier sur le terrain le futur sentier thématique,





- 6 - L'inscrire au P.D.I.P.R. en veillant à ce qu'il ne traverse pas de propriété privée,
- 7 - Réaliser le résumé du projet (qu'est ce qui va être valorisé et quelle en sera l'interprétation ?),
- 8 - Définir un budget prévisionnel et réaliser les demandes de subvention,
- 9 - Constituer un cahier des charges pour le choix des supports, les matériaux, le mobilier, les emplacements du matériel conforme au guide pratique du Département,
- 10 - Concevoir les différents mobiliers de signalétique et d'interprétation en ayant recours à des essences de bois locales de type robinier ou châtaignier et en respectant les prescriptions du paragraphe I.



Aménagement de randonnées accessibles aux personnes handicapées

L'itinéraire doit :

- permettre l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- disposer de prestations et de services, d'outils de communication et de promotion accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le maître d'ouvrage doit solliciter le label Tourisme et Handicap. Le dossier devra se conformer ainsi aux exigences de ce label et sera soumis pour avis au Service Tourisme du Conseil général.



Support de communication

La création d'un sentier de randonnée, qu'il soit pédestre, équestre ou VTT, financé dans le cadre du P.D.I.P.R. devra être accompagnée par l'édition et la diffusion d'une brochure (ou topoguide) gratuite.

Cette dernière devra présenter le tracé de l'itinéraire sur une cartographie claire et suffisamment détaillée.

Les informations pratiques suivantes devront également apparaître sur le document :

- les coordonnées des maréchaux-ferrants, des hébergements spécifiques et vétérinaires pour les itinéraires destinés à la pratique équestre,
- les coordonnées des réparateurs de vélos pour les itinéraires destinés à la pratique VTTiste se trouvant à proximité des itinéraires.

Ainsi que les mentions suivantes :

- « Ne peut être vendu »
- « Ces itinéraires sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »

(Modèle à demander à rando@cg37.fr)



Communication





Conseil général d'Indre-et-Loire
Place de la Préfecture - 37927 Tours cedex 9
Délégation aux sports
Tél : 02 47 31 47 31
www.cg37.fr
rando@cg37.fr

